

| | |
|--|---|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> | <p>Délibération n°: 044-2021</p> <p>Du : 23 septembre 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 18 septembre 2021</p> |
|--|---|

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie Papon pourvoir à Madame Malvina Boquet

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Monsieur Bernard Gourdy

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET Rapport d'activités 2020 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant, le rapport d'activités 2020 du SEDIF,

Considérant, le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Envoyé en préfecture le 25/09/2021

Reçu en préfecture le 25/09/2021

Affiché le

ID : 095-219500618-20210923-D04423092021-DE

Le Conseil Municipal,

Prend Acte, du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du Compte Administratif de l'exercice 2020 et du rapport d'activités 2019 du SEDIF,

Informe, la population que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « Médiathèque / Publications / Rapport annuels ».

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 23 septembre 2021

Didier DAGONET



Mairie de Béthemont-la-Forêt

